

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-147

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail Rural Environnemental relatif à des terrains agricoles situés sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différentes parcelles de terrains sur la Commune de Montrevel-en-Bresse sur le site de la ferme du Sougey, et décide de mettre ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leurs activités ;

CONSIDERANT que le bail rural environnemental concerne des parcelles d'une contenance totale de 21 ha 55 a 94 ca, situées à Montrevel-en-Bresse, cadastrées section A numéro 603, 635, 636 et 627 ;

DECIDE

DE CONCLURE un bail rural environnemental avec Madame Gaëlle DIMBERTON et Monsieur Rémi DIMBERTON, demeurant à Montrevel-en-Bresse.

Le bail précise notamment les éléments suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Rémi DIMBERTON et Madame Gaëlle DIMBERTON sont situés sur la Commune de Montrevel-en-Bresse et cadastrés section A numéros 603, 635, 636 et 627 pour une contenance totale de 21 ha 55 a 94 ca ;
- Le présent bail débutera le 22 Juillet 2022 et prendra fin le 21 Juillet 2031 ;

- La présente location est consentie pour un loyer annuel de 7 585,01 € HT à compter du 22 Septembre 2022, Monsieur et Madame DIMBERTON bénéficiant de 3 mois de gratuité au titre de compensation de travaux d'adaptation des locaux en vue d'accueillir les futurs équipements.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2022



**Pour le Président absent,
Le 3^e Vice-Président**


Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie et l'Innovation